Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°2019-080

## PUBLIÉ LE 10 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

**Centre hospitalier d'Abbeville**

80-2019-09-02-023 - avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé paramédical (1 page) Page 4

**Centre Hospitalier Philippe Pinel**

80-2019-09-06-001 - Délégation de signature - Gardes de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL. (2 pages) Page 6

**Direction Départementale des Finances Publiques**

80-2019-09-02-013 - Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 9

80-2019-09-02-022 - Décision de délégation générale de signature (hors volet - comptable public) le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 12

80-2019-09-02-021 - Décision de délégation générale de signature (volet comptable) le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 15

80-2019-09-02-014 - Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risques audit le 2 septembre 2019 (2 pages) Page 18

80-2019-09-02-015 - Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 2 septembre 2019 (5 pages) Page 21

80-2019-09-02-018 - Liste des responsables de service (cadres A) disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019 (1 page) Page 27

80-2019-09-02-019 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019 (1 page) Page 29

80-2019-09-02-020 - Nomination du conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal départemental adjoint le 2 septembre 2019 (1 page) Page 31

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

80-2019-08-26-003 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Baie de Somme" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées. (4 pages) Page 33

80-2019-08-26-006 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Cote Picarde" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées. (3 pages) Page 38

80-2019-08-26-004 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Ferme de Mayocq" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées. (3 pages) Page 42

80-2019-08-26-007 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "Le Ridin" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées. (3 pages) Page 46

80-2019-08-26-005 - Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "Les Aubépines" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées. (3 pages) Page 50

**Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires**

80-2019-09-02-016 - DELEGATION DE SIGNATURE M. GINGUENE (1 page) Page 54

80-2019-09-02-017 - DELEGATION DE SIGNATURE Mme GILLARDIN (1 page) Page 56
**Préfecture de la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité**
80-2019-08-05-003 - Arrêté portant suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Boves et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant (1 page) Page 58
**Préfecture de la Somme - Cabinet**
80-2019-09-10-001 - Arrêté portant désaffectation d'un édifice de culte sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt (3 pages) Page 60
**Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles**
80-2019-09-10-006 - Délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (5 pages) Page 64
80-2019-09-10-004 - Délégation de signature des AP relatifs aux jours et heures d'ouverture et de fermeture des services de la DDFIP au directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim (1 page) Page 70
80-2019-09-10-005 - Délégation en matière d'ordonnacement secondaire et de comptabilité générale au directeur du pôle de gestion fiscale chargé de l'intérim du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme (3 pages) Page 72
80-2019-09-10-003 - Délégation pour les procédures foncières donnée au directeur départemental des finances publiques par intérim (3 pages) Page 76
**Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles**
80-2019-09-10-002 - Arreté franchissement seuil de crise Maye (6 pages) Page 80

Centre hospitalier d'Abbeville

80-2019-09-02-023

# avis de concours interne sur titres pour le recrutement de cadre de santé paramédical

**CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE**
43, Rue de l'Isle
80142 ABBEVILLE CEDEX
☏ 03.22.25.52.00.

# AVIS DE CONCOURS INTERNE SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE CADRE DE SANTE PARAMEDICAL

Nombre de postes : 2

**Filière infirmière :** 2 postes d'Infirmier Cadre de Santé Paramédical

Un concours interne sur titres est ouvert au Centre Hospitalier d'ABBEVILLE (Somme) en application de l'article 6 du décret n°2012-1466 du 26 décembre 2012 portant statut particulier du corps des cadres de santé paramédicaux de la fonction publique hospitalière.

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant du corps régi par le décret n°2010-1139 du 29 Septembre 2010 portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière comptant au 1er Janvier 2019 au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans le corps infirmiers, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière titulaires de l'un des diplômes, titres ou autorisation requis pour être recrutés dans l'un des corps de la filière infirmière et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter à ce concours sur titres (Filière Infirmière).

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant **le 15 Octobre 2019,** à Madame le Directrice du Centre Hospitalier, 43, rue de l'Isle à ABBEVILLE CEDEX (80142).

A l'appui de la demande, le candidat doit joindre les pièces suivantes :

- une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- un état signalétique des services publics rempli et signé par l'autorité investie du pouvoir de nomination
- le diplôme de cadre de santé, titres de formation, certifications et équivalences dont il est titulaire ou une copie conforme à ces documents.

Abbeville, le 2 Septembre 2019

CENTRE HOSPITALIER D'ABBEVILLE Direction des Ressources Humaines

La Directrice-Adjointe,

**C. FIVET**

Centre Hospitalier Philippe Pinel

80-2019-09-06-001

# Délégation de signature - Gardes de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL.

Centre Hospitalier
Philippe PINEL

**Objet : Délégation de signature – Gardes de Direction du Centre Hospitalier Philippe PINEL.**

**L'Administrateur provisoire du Centre Hospitalier Philippe PINEL, M. François MAURY,**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L. 6143-7, R. 6143-38 et D. 6143-33 à D. 6143-35 ;

Vu l'arrêté DOS-SDPerfQual-PDSB-2019-117 de Mme la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France portant placement sous administration provisoire du Centre Hospitalier Philippe PINEL à compter du 26 mars 2019 ;

Vu l'article 2 de la décision en date du 22 mars 2019 de Mme la Ministre des Solidarités et de la Santé désignant les administrateurs provisoires du Centre Hospitalier Philippe PINEL ;

## DECIDE

### Article 1er

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L. 6143-7 du Code de la Santé Publique, l'Administrateur provisoire, Directeur d'Etablissement, délègue sous sa responsabilité, sa signature à :

- Mme Sylviane BATTAJON-PANI, Directrice Adjointe ;
- Mme Patricia DUGENY, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Mme Elise LASKI, Attachée d'Administration Hospitalière ;
- Mme Claude LEMAIRE, Coordonnatrice Générale des Soins ;
- Mme Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ, Directrice Adjointe ;
- Mme Marie VINCENT, Adjoint des Cadres ;
- Mme Peggy VUILLIN, Directrice Adjointe.

aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies ci-dessous à l'article 2 de la présente décision.

## Article 2

Pendant les périodes de garde administrative définies par le tableau de garde administrative, les administrateurs de garde ci-dessus mentionnés sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- De l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- De la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- De l'admission des patients ;
- Du séjour des patients ;
- De la sortie des patients ;
- Du décès des patients ;
- De la sécurité des personnes et des biens ;
- Des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- Du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- De la gestion des personnels.

## Article 3

A l'issue de leur garde, les administratifs de garde, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, sont tenus de rendre compte au Chef d'Etablissement des décisions prises en son nom.

## Article 4

Cette délégation de signature annule et remplace toutes les décisions précédentes portant sur le même sujet. Elle sera communiquée au Conseil de Surveillance, notifiée à chaque administrateur de garde et prend effet à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Amiens, le 6 Septembre 2019

**F. MAURY**

**Directeur d'Etablissement**
**Administrateur provisoire**

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-013

# Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 2 septembre 2019

*Arrêté portant délégation de signature en vue de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

## ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Arrête :**

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M. FLAMME Pascal, administrateur des Finances publiques à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 49 999 €

### Article 2

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;

– M. Gilles DEBANNE, administrateur des finances publiques adjoint ;

– Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 9 999 €.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 3

Délégation de signature est donnée à :

– Mme Véronique LEVEQUE, inspectrice principale des finances publiques ;

à l'effet de statuer sur les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables des impôts dans la limite de 5 000 €.

**Article 4**

Les délégataires désignés ci-avant me tiendront informé des affaires relevant de leur délégation et qui, par leur nature, s'avéreraient importantes ou délicates.

**Article 5**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme,
par intérim

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2019-09-02-022

# Décision de délégation générale de signature (hors volet - comptable public) le 2 septembre 2019

*Décision de délégation générale de signature (hors volet - comptable public) le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

# DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE
## (hors volet « comptable public »)

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

**Décide :**

**Article 1** –Délégation générale de signature est donnée à :

M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques. Celui-ci reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seul ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Il est autorisé à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de M. FLAMME, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Sylvia BURE, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Sébastien CARPENTIER, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Laurence DAVID-MOALIC, inspectrice principale des finances publiques ;
- M. Gilles DEBANNE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques ;
- Mme Flore GASNOT, administratrice des finances publiques adjointe ;
- M. Fabien HAXAIRE, administrateur des finances publiques adjoint ;
- Mme Véronique JOLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- Mme Brigitte LOPEZ, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
- M. William WILMORT, administrateur des finances publiques adjoint ;

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 2 septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2019-09-02-021

# Décision de délégation générale de signature (volet comptable) le 2 septembre 2019

*Décision de délégation générale de signature (volet comptable) le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

# DECISION DE DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

## (volet comptable)

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

**Décide :**

**Article 1** –Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Chantal TRUILLOT-BARSOUM, administratrice des finances publiques, qui reçoit mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seule ou concurremment avec moi, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Elle est autorisée à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Reçoivent les mêmes pouvoirs à condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de ma part ou de Mme TRUILLOT-BARSOUM, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers et sous réserve des délégations spécifiques relatives au contentieux fiscal :

- Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale des finances publiques ;

- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe.

**Article 2** – La présente décision abroge celle du 3 septembre 2018 et prend effet au 2 septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2019-09-02-014

# Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risques audit le 2 septembre 2019

*Décision de délégations spéciales de signature - Mission départementale risques audit le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU
DÉPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

# DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

## MISSION DEPARTEMENTALE RISQUES AUDIT

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim,
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

**Décide :**

**Article 1 :** délégation de signature est donnée à M. William WILMORT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la mission départementale risques et audit, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Mmes Angélique BERQUEZ, Stéphanie BRISSET, Émilie CHATRIE, inspectrices principales des finances publiques, M. Philippe LESTIENNE, inspecteur principal des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risques et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

**Article 3 :** délégation de signature est donnée à Mme Marie MEMAIN et M. Marc ZOULIKIAN, inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à la mission départementale risques et audit, ladite délégation s'étendant à la signature des remises de service et procès-verbaux d'installation des comptables, des agents comptables et des régisseurs, ainsi que toutes pièces annexes.

**Article 4 :** la présente décision prend effet le 2 septembre 2019. Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département.

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2019-09-02-015

# Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 2 septembre 2019

*Décision de délégations spéciales de signature - Pôle Gestion Publique le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Amiens, le 2 septembre 2019

# DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

## POLE GESTION PUBLIQUE

L'administrateur des finances publiques chargé de l'intérim
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 21 août 2019 chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

**Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

♦ **POUR LA DIVISION DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

- M. Vincent FAGUE, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division, qui reçoit délégation pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de sa division ;
- M. Jean-Louis TRECULT, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou d'empêchement de M. FAGUE.

1. Service pilotage de l'animation et de l'activité des trésoreries :

- Mme Isabelle HAUBOURDIN, inspectrice des finances publiques, responsable de service,
  Mmes Marion AMARANTINI et Frédérique LOBJEOIS, inspectrices des finances publiques, chargées de mission, qui reçoivent délégation pour signer les relevés de pièces justificatives, tous bordereaux d'envoi, accusés de réception, et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations relatifs aux attributions du service, viser les plans de contrôle hiérarchisé de dépenses proposés par les comptables et les comptes de gestion sur chiffres et toutes pièces annexes ;

2. Service monétique et dématérialisation

- M. Arnaud LEQUEUX, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit délégation pour signer dans le cadre de la dématérialisation, toutes correspondances avec la Chambre Régionale des Comptes *(autres que les conventions de dématérialisation)*, avec la Mission de Déploiement de la Dématérialisation, avec les comptables ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales ;
- MM. Arnaud LEQUEUX et Vincent ROUSSEL, inspecteurs des finances publiques, chargés de mission, qui reçoivent délégation pour signer dans le cadre de la monétique, toutes correspondances avec le Pôle National Monétique, avec les comptables, avec la Banque de France (demande de NNE), avec les Sociétés de Service Informatique ainsi que les bordereaux d'envoi de documentation aux comptables, aux collectivités locales et les réponses aux demandes des collectivités locales (aspect technique de la monétique).

3. Service de prestations d'expertise aux ordonnateurs – Analyses Financières et Fiscales

- M. Laurent MEMAIN, inspecteur des finances publiques, responsable de service et Mme Géraldine JEANNIN, inspectrice des finances publiques, chargée de mission, qui reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs à leur domaine d'activité ;
- M. Michel DUCORNET, contrôleur principal des finances publiques et Mme Héloïse GUINARD, contrôleuse des finances publiques, qui reçoivent les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. MEMAIN et Mme JEANNIN.

♦ **POUR LA DIVISION DE LA DEPENSE DE L'ETAT**

- Mme Sabine COURAL, inspectrice divisionnaire des finances publiques hors classe, responsable de la division dépense de l'État qui reçoit délégation pour signer toutes pièces justificatives, ordres de paiement et ordres de virement, actes notifiés par huissiers de justice et plus généralement tous accusés de réception, documents courants, attestations et déclarations relatifs au domaine d'activité de sa division ;
- Mme Annick CANY, inspectrice divisionnaire des finances publiques de classe normale, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme COURAL.

1. Service de la dépense en mode classique et facturier

- M. François MATTARD, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation pour signer :

  ↳ Les relevés de pièces justificatives, chèques sur le Trésor, ordres de paiement, ordres de virement, les actes notifiés par les huissiers de justice, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressées aux comptables et administrations relatifs aux attributions de son service,

  ↳ Les rejets de paiement à concurrence de 10 000 €, et sans limite, sur demande de l'ordonnateur.
- M. Raïf MOUAWAD, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. François MATTARD ;

2. Service autorité de certification des fonds européens

- Mme Aurélie DELETOILLE, inspectrice des finances publiques, responsable de service qui reçoit délégation de signature pour signer les rapports de « contrôle qualité certification », les bordereaux de rejet de contrôle du service fait et tout courrier n'impliquant pas de décision.

3. Service liaison-rémunérations

- M. Anthony BACQUET, inspecteur des finances publiques, responsable de service, qui reçoit délégation de signature pour les actes notifiés par huissiers de justice ;
- Mme Thérèse BARON, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de M. BACQUET.

## ♦ POUR LA DIVISION DE LA COMPTABILITE ET DES SERVICES FINANCIERS

- Mme Charlotte PERIE, inspectrice principale, responsable de la division de la comptabilité et des services financiers, qui sous réserve des limitations exprimées ci-après, bénéficie d'une délégation générale pour l'ensemble des attributions de sa division regroupant les services SOCE, RNF et SAB ;

1. Service des opérations comptables de l'État ou SOCE

- M. Stéphane BRANDT, inspecteur des finances publiques, responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERIE.
- M. Frédéric DELCLEF, contrôleur des finances publiques et adjoint au responsable du service SOCE, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERIE ou de M. BRANDT.

  Il est précisé que tous les actes à destination des élus, des Préfets, de la Cour des Comptes ou relatifs à la responsabilité des comptables, ainsi qu'au compte de gestion recevront au préalable visa de M. François MARTIN, directeur des finances publiques de la Somme par intérim, ou en son absence, de Mme Chantal TRUILLOT BARSOUM, administratrice des finances publiques.
- L'exécution des virements repose en effet sur une distinction entre saisisseurs et valideurs ; Mme PERIE, MM. BRANDT et DELCLEF disposent des habilitations de valideurs pour les dispositifs BDF Directs (VGM et virements à l'étranger) et VIR (tous les autres virements non directement générés dans Chorus). Les agents du service non désignés comme valideurs sont saisisseurs ;
- Mme Najouah BENTAMOUCH, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux de prise en charge des amendes ;
- M. Raymond JANCZAK, contrôleur principal des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer les bordereaux d'envoi et les accusés de réception de valeurs, ainsi que les opérations de portefeuille ;
- Mme Amélie GOSSART et M. Daniel GOEMAERE, contrôleurs des finances publiques, qui reçoivent délégation pour signer toutes les correspondances avec le réseau, relatives aux activités de la cellule « Comptabilité du recouvrement de l'impôt » ;
- M. Raymond JANCZAK, contrôleur principal des finances publiques, Mmes Najouah BENTAMOUCH, Amélie GOSSART et Sabrina LECOMPTE, M. Daniel GOEMAERE, contrôleurs des finances publiques, Mme Julie JUPIN, agente d'administration des finances publiques, tous caissiers titulaire ou remplaçants, qui reçoivent délégation pour signer les déclarations de recettes et les opérations de caisse. Les mêmes contrôleurs et agents sont également habilités à signer les bordereaux de présentation des chèques à l'encaissement.

2. Service RNF (Recettes Non Fiscales)

M. Fabrice JACQUIN, responsable du service RNF, inspecteur des finances publiques qui reçoit délégation générale pour tous les actes relevant du périmètre d'activité du service RNF, néanmoins dans les limites fixées ci-après au titre des remises, non-valeurs et octrois de délais.

En matière de remises et non-valeurs, les décisions incombent :

* au chef de service jusqu'à 30 € ;

* au chef de division jusqu'à 5 000 € ;

* et au chef de pôle au-delà.

Les délais sont accordés par :

* le chef de service jusqu'à 5 000 € ;

* le chef de division au-delà.

Mme Carole LEMAIRE, contrôleuse des finances publiques, adjointe au responsable du service RNF, qui reçoit les mêmes pouvoirs que M. Fabrice JACQUIN en cas d'empêchement ou d'absence de ceux-çi, de Mme PERIE, excepté la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

M. Jean-François BATTEZ, contrôleur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'empêchement ou d'absence de Mme PERIE, M. JACQUIN et Mme LEMAIRE, à l'exception de la signature des remises gracieuses et propositions d'admission en non-valeur.

3. Service activités bancaires ou SAB

- Mme Chantal DELECROIX, contrôleuse des finances publiques, qui reçoit délégations sur l'ensemble des activités du service SAB de l'absence de Mme PERIE ;
- Mme Valérie LIENARD, contrôleuse principale des finances publiques, qui reçoit délégation pour signer tous documents relatifs à l'activité Dépôt de fonds au Trésor ;
- Mme Danielle ALBERT, agente d'administration principale des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les actes relevant de la gestion des patrimoines privés ;
- Mme Kathleen BREYNE, agente administrative des finances publiques, qui reçoit délégation de signature pour les activités de guichetier.

**Article 2** – La présente décision abroge celle du 10 décembre 2018, prend effet à compter du 2 septembre 2019 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques par intérim,

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-018

# Liste des responsables de service (cadres A) disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019

*Liste des responsables de service (cadres A) disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

**Relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la direction départementale des finances publiques de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal**

L'Administrateur des finances publiques, chargé de l'intérim
de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et les articles 212 et suivants de l'annexe IV audit code;

ARRÊTE :

**Article 1er :** Le montant de la délégation dont disposent en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts les responsables des services des finances publiques dans le département de la Somme dont la liste est jointe, est fixé à :

- 30 000 euros en matière de contentieux et gracieux fiscal, remboursement de crédit de TVA et plafonnement CET ;
- sans limite en matière dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes et de signature des documents relatifs à l'ordonnancement des remboursements.

| **Centres des Finances Publiques** | |
|---|---|
| ASTIE Sophie<br>PENON Vincent | Ault<br>Gamaches |
| **Services de Publicité foncière** | |
| CASOLIVA Isabelle<br>TRUPIN Christophe | Amiens 2<br>Péronne |

**Article 2 :** Le présent arrêté prendra effet le 2 septembre 2019 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim,

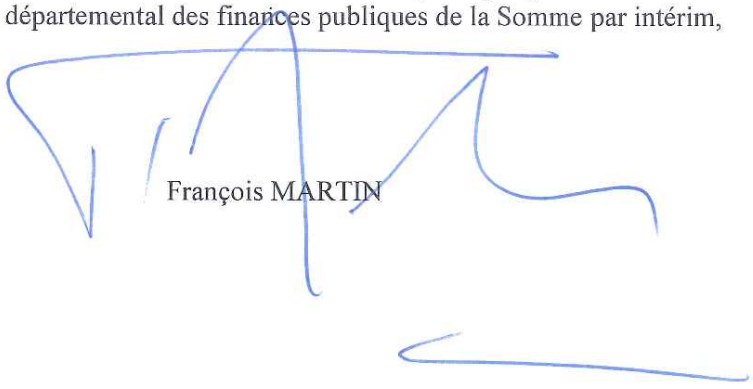

François MARTIN

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2019-09-02-019

# Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019

*Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts**

| Nom – Prénom | Responsables des services |
|---|---|
| DESPLAINS Caroline<br>BLED Daniel<br>LEMERCIER Françoise | **Services des Impôts des Entreprises**<br>Abbeville<br>Amiens Nord-Est<br>Amiens Sud-Ouest |
| DELABROYE Emmanuelle<br>SOUFFRIN Daniel<br>SADOWSKI Jean-Luc<br>DELABROYE Jean-Charles (intérim)<br>BOYARD Patrick | **Services des Impôts des Particuliers**<br>Abbeville<br>Amiens Nord-Est<br>Amiens Sud-Ouest<br>Montdidier<br>Péronne |
| NIVELLE Olivier | **Pôle de Recouvrement Spécialisé**<br>Somme |
| JACQUEMIN Valérie<br>DAVID Luc | **Services de Publicité Foncière**<br>Abbeville<br>Amiens 1er bureau |
| DELFOSSE Néovilla | **Centre des Impôts Fonciers**<br>Amiens |
| OUTREBON Gauthier<br>CAZENAVE-PIARROT Lysia | **Pôles Contrôle Expertise**<br>Amiens Nord-Est<br>Amiens Sud-Ouest |
| QUEVAL Marie-Claude | **Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine** |
| SAVANN Bénédicte<br>CRIMET Stéphane | **Brigades de vérifications départementales**<br>1ère BDV<br>2ème BDV |
| BIENCOURT Nathalie<br>BOONE Lise<br>MAGUERO-BELDAME Brigitte<br>LATOUR Laurent<br>LEGAY Frédéric<br>EOCHE Régis (intérim) | **Centres des Finances Publiques**<br>Albert<br>Corbie<br>Doullens<br>Poix de Picardie – Quevauvillers<br>Rue<br>Saint-Valéry-sur-Somme |

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

L'administrateur des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme
par intérim,

François MARTIN

# Direction Départementale des Finances Publiques

# 80-2019-09-02-020

# Nomination du conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal départemental adjoint le 2 septembre 2019

*Nomination du conciliateur fiscal départemental et conciliateur fiscal départemental adjoint le 2 septembre 2019*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME

22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

## NOMINATION DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL

## ET DU CONCILIATEUR FISCAL DEPARTEMENTAL ADJOINT

M. François MARTIN, Administrateur des Finances publiques chargé de l'intérim de la direction départementale des Finances publiques de la Somme, a désigné :

► aux fonctions de conciliateur fiscal départemental, M. Pascal FLAMME, Administrateur des Finances publiques, Directeur du pôle fiscal ;

► aux fonctions de conciliateur fiscal départemental adjoint, Mme Flore GASNOT, Administratrice des finances publiques adjointe, et M. Jean-Charles DELABROYE, inspecteur principal des finances publiques.

Délégation permanente est donnée, par le soussigné, à M. Pascal FLAMME, en vue de signer les correspondances et actes relevant de sa mission de conciliateur fiscal départemental.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal FLAMME, délégation de signature est donnée aux mêmes fins à Mme Flore GASNOT et M. Jean-Charles DELABROYE.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 2 septembre 2019

L'administrateur des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Somme,
par intérim

François MARTIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-08-26-003

# Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Baie de Somme" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

**ARRETE PREFECTORAL**
**portant mise en demeure**
**le camping « La Baie de Somme »**
**de régulariser son système d'assainissement des eaux usées**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 relatif au délai imposé de mise en conformité des systèmes d'assainissements non-collectifs des campings situés sur le territoire communal de Le Crotoy ;

**VU** le Rapport de Manquement Administratif du 17 mai 2019 ;

**VU** que l'exploitation « La Baie de Somme » numéro de SIRET 412 180 499 00011 située 6 avenue du

château d'eau sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) reconnue comme hôtellerie de plein air n'a pas donné suite au rapport de manquement administratif lui ayant été notifié le 5 juin 2019 ;

**Considérant** que son installation d'assainissement non-collectif a été déclarée non-conforme lors de la visite de contrôle réalisée par le service public d'assainissement non-collectif délégué ;

**Considérant** que l'installation d'assainissement non-collectif doit être mise en conformité ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'exploitation « La Baie de Somme » de régulariser sa situation ;

**Considérant** que le non-respect des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement représente un manquement de l'exploitation « La Baie de Somme » aux obligations du dit code ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRETE

### Article 1 : Mise en demeure

L'exploitation « La Baie de Somme » sise 6 avenue du château d'eau sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) est mise en demeure de mettre en conformité son installation d'assainissement non-collectif, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, dans un délai de 12 mois, un dossier de loi sur l'eau, conformément aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dépôt est fait par courrier, en trois exemplaires papier et une version numérique.

Conformément à l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 sus-cité, la mise en conformité du système d'assainissement est effectuée dans les 24 mois après réception du présent acte.

### Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitation « La Baie de Somme » s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens:

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de le Crotoy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-08-26-006

# Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Cote Picarde" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

**ARRETE PREFECTORAL**
**portant mise en demeure**
**le camping « La Côte Picarde »**
**de régulariser son système d'assainissement des eaux usées**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 relatif au délai imposé de mise en conformité des systèmes d'assainissements non-collectifs des campings situés sur le territoire communal de Le Crotoy ;

**VU** le Rapport de Manquement Administratif du 17 mai 2019 ;

**VU** que l'exploitation « La Côte Picarde » numéro de SIRET 412 180 499 00011 située route de Rue sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) reconnue comme hôtellerie de plein air n'a pas donné suite au rapport de manquement administratif lui ayant été notifié le 5 juin 2019 ;

**Considérant** que son installation d'assainissement non-collectif a été déclarée non-conforme lors de la visite de contrôle réalisée par le service public d'assainissement non-collectif délégué ;

**Considérant** que l'installation d'assainissement non-collectif doit être mise en conformité ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'exploitation « La Côte Picarde » de régulariser sa situation ;

**Considérant** que le non-respect des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement représente un manquement de l'exploitation « La Côte Picarde » aux obligations du dit code ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

## ARRETE

### Article 1 : Mise en demeure

L'exploitation « La Côte Picarde » sise route de Rue sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) est mise en demeure de mettre en conformité son installation d'assainissement non-collectif, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, dans un délai de 12 mois, un dossier de loi sur l'eau, conformément aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dépôt est fait par courrier, en trois exemplaires papier et une version numérique.

Conformément à l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 sus-cité, la mise en conformité du système d'assainissement est effectuée dans les 24 mois après réception du présent acte.

### Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitation « La Côte Picarde » s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens:

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de le Crotoy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-08-26-004

# Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "La Ferme de Mayocq" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

**ARRETE PREFECTORAL**
**portant mise en demeure**
**le camping « La Ferme de Mayocq »**
**de régulariser son système d'assainissement des eaux usées**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 relatif au délai imposé de mise en conformité des systèmes d'assainissements non-collectifs des campings situés sur le territoire communal de Le Crotoy ;

**VU** le Rapport de Manquement Administratif du 17 mai 2019 ;

**VU** que l'exploitation « La Ferme de Mayocq » numéro de SIRET 403 661 382 00016 située 7 rue de Mayocq sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) reconnue comme hôtellerie de plein air n'a pas donné suite au rapport de manquement administratif lui ayant été notifié le 8 juin 2019 ;

**Considérant** que son installation d'assainissement non-collectif a été déclarée non-conforme lors de la visite de contrôle réalisée par le service public d'assainissement non-collectif délégué ;

**Considérant** que l'installation d'assainissement non-collectif doit être mise en conformité ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'exploitation « La Ferme de Mayocq » de régulariser sa situation ;

**Considérant** que le non-respect des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement représente un manquement de l'exploitation « La Ferme de Mayocq » aux obligations du dit code ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1 : Mise en demeure**

L'exploitation « La Ferme de Mayocq » sise 7 rue de Mayocq sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) est mise en demeure de mettre en conformité son installation d'assainissement non-collectif, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, dans un délai de 12 mois, un dossier de loi sur l'eau, conformément aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dépôt est fait par courrier, en trois exemplaires papier et une version numérique.

Conformément à l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 sus-cité, la mise en conformité du système d'assainissement est effectuée dans les 24 mois après réception du présent acte.

**Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitation « La Ferme de Mayocq » s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens:

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de le Crotoy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-08-26-007

# Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "Le Ridin" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

**ARRETE PREFECTORAL**
**portant mise en demeure**
**le camping « Le Ridin»**
**de régulariser son système d'assainissement des eaux usées**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 relatif au délai imposé de mise en conformité des systèmes d'assainissements non-collectifs des campings situés sur le territoire communal de Le Crotoy ;

**VU** le Rapport de Manquement Administratif du 17 mai 2019 ;

**VU** que l'exploitation « Le Ridin» numéro de SIRET 423 741 446 00011 située rue de Mayocq au lieu dit Mayocq sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) reconnue comme hôtellerie de plein air n'a pas donné suite au rapport de manquement administratif lui ayant été notifié le 5 juin 2019 ;

**Considérant** que son installation d'assainissement non-collectif a été déclarée non-conforme lors de la visite de contrôle réalisée par le service public d'assainissement non-collectif délégué ;

**Considérant** que l'installation d'assainissement non-collectif doit être mise en conformité ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'exploitation « Le Ridin» de régulariser sa situation ;

**Considérant** que le non-respect des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement représente un manquement de l'exploitation « Le Ridin» aux obligations du dit code ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**ARRETE**

**Article 1 : Mise en demeure**

L'exploitation « Le Ridin» sise rue de Mayocq au lieu dit Mayocq sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550 est mise en demeure de mettre en conformité son installation d'assainissement non-collectif, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, dans un délai de 12 mois, un dossier de loi sur l'eau, conformément aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dépôt est fait par courrier, en trois exemplaires papier et une version numérique.

Conformément à l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 sus-cité, la mise en conformité du système d'assainissement est effectuée dans les 24 mois après réception du présent acte.

**Article 2 : Sanctions**

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitation « Le Ridin», s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

**Article 3 : Voies et délais de recours**

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens:

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de le Crotoy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

Myriam GARCIA

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

80-2019-08-26-005

# Arrêté préfectoral portant mise en demeure le camping "Les Aubépines" de régulariser son système d'assainissement des eaux usées.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

*Direction Départementale des Territoires et de la Mer*

**ARRETE PREFECTORAL**
**portant mise en demeure**
**le camping « Les Aubépines »**
**de régulariser son système d'assainissement des eaux usées**

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**VU** le code de l'environnement, et notamment son article L. 171-7 ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, Secrétaire Générale de la Préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 28 août 2017 nommant M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2018 portant délégation de signature à M. Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**VU** l'arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2018 nommant M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Pascal HENRY, directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, complété par le décret n°2009-176 du 16 février 2009, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif ;

**VU** l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;

**VU** l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 relatif au délai imposé de mise en conformité des systèmes d'assainissements non-collectifs des campings situés sur le territoire communal de Le Crotoy ;

**VU** le Rapport de Manquement Administratif du 17 mai 2019 ;

**VU** que l'exploitation « Les Aubépines » numéro de SIRET 327 456 273 00017 située 800 rue de la Maye à Saint Firmin les Crotoy sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) reconnue comme hôtellerie de plein air n'a pas donné suite au rapport de manquement administratif lui ayant été notifié le 5 juin 2019 ;

**Considérant** que son installation d'assainissement non-collectif a été déclarée non-conforme lors de la visite de contrôle réalisée par le service public d'assainissement non-collectif délégué ;

**Considérant** que l'installation d'assainissement non-collectif doit être mise en conformité ;

**Considérant** qu'il y a lieu conformément à l'article L. 171-7 de mettre en demeure l'exploitation « Les Aubépines » de régulariser sa situation ;

**Considérant** que le non-respect des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement représente un manquement de l'exploitation « Les Aubépines » aux obligations du dit code ;

**Sur** proposition de Monsieur le directeur départemental interministériel adjoint à la direction des territoires et de la mer de la Somme, directeur, par intérim ;

## ARRETE

### Article 1 : Mise en demeure

L'exploitation « Les Aubépines » sise 800 rue de la Maye à Saint Firmin les Crotoy sur le territoire de la commune de Le Crotoy (80 550) est mise en demeure de mettre en conformité son installation d'assainissement non-collectif, en déposant auprès du service de police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme, dans un délai de 12 mois, un dossier de loi sur l'eau, conformément aux articles R. 214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ce dépôt est fait par courrier, en trois exemplaires papier et une version numérique.

Conformément à l'arrêté municipal Ar n°065/2019 du 13 mai 2019 sus-cité, la mise en conformité du système d'assainissement est effectuée dans les 24 mois après réception du présent acte.

### Article 2 : Sanctions

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1 ne serait pas satisfaite dans le délai prévu au même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, l'exploitation « Les Aubépines », s'expose, conformément à l'article L. 171-7 du code de l'environnement, à une ou plusieurs des mesures et sanctions administratives mentionnées au II de l'article L. 171-8 du même code, ainsi que la fermeture ou la suppression des installations ou ouvrages, voire la cessation définitive des travaux, opérations ou activités avec la remise en état des lieux.

### Article 3 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'Amiens:

- par l'exploitant dans un délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L 211-1 du même code, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux.

**Article 4 : Publication et information des tiers**

Une ampliation du présent arrêté est transmise à la mairie de la commune de le Crotoy pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Somme pendant une durée d'au moins 6 mois.

**Article 5 : Exécution**

La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de la commune de le Crotoy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 26 AOUT 2019

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale

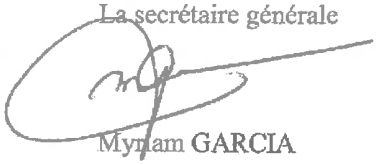

Myriam GARCIA

Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires

80-2019-09-02-016

# DELEGATION DE SIGNATURE M. GINGUENE

**Ministère de la Justice**
**Direction de l'Administration Pénitentiaire**
---
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

**Décision du 2 septembre 2019**

# DECISION
## Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX
## Directrice interrégionale des services pénitentiaires

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*
*Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;*
*Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;*
*Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R.57-7-32, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;*
*Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;*
*Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;*
*Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;*
*Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;*
*Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;*
*Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;*
*Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Marc GINGUENE, chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;*

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Monsieur Marc GINGUENE, directeur des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention

pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts de France.

**La directrice interrégionale,**

**Valérie DECROIX**

# Direction Inter-régionale des Services Pénitenciaires

# 80-2019-09-02-017

# DELEGATION DE SIGNATURE Mme GILLARDIN

**Ministère de la Justice**
**Direction de l'Administration Pénitentiaire**
---
**Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille**

**Décision du 2 septembre 2019**

# DECISION
## Portant délégation de signature par Madame Valérie DECROIX
## Directrice interrégionale des services pénitentiaires

*Vu le code des relations entre le public et l'administration ;*
*Vu la loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice ;*
*Vu la loi n°2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire ;*
*Vu le code de procédure pénale en ses articles D.80 et D.81, D74, D.75 à D.79, D. 83 et D.84, D.70 à D.72-1, R. 57-7-67 et R. 57-7-70 ;*
*Vu le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;*
*Vu la circulaire JUSK1240006C du 21 février 2012 relative à l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues ;*
*Vu la circulaire JUSK1140023C du 14 avril 2011 relative au placement à l'isolement des personnes détenues ;*
*Vu la circulaire du 8 avril 2019 sur le régime disciplinaire des personnes détenues ;*
*Vu l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 6 juin 2018, nommant Valérie DECROIX, directrice Interrégionale des Services Pénitentiaires de Lille ;*
*Vu l'arrêté du 20 mars 2017 portant délégation de signature de la direction de l'administration pénitentiaire ;*
*Vu l'arrêté de nomination du ministre de la justice en date du 21 août 2019, nommant Camille GILLARDIN, adjointe au chef du département sécurité et détention au sein de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille ;*

ARTICLE 1er : la délégation de signature est donnée par Madame Valérie DECROIX, directrice interrégionale des services pénitentiaires, à Madame Camille GILLARDIN, directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département de la sécurité et de la détention pour prendre les décisions administratives individuelles suivantes :

- Affectation des condamnés, y compris les avis formulés par le DISP lorsque la décision relève du ministre de la justice
- Changement d'affectation des condamnés
- Transferts des personnes détenues dans le ressort de la DISP
- Isolement, prolongation d'isolement, avis en matière d'isolement de la compétence du DISP
- Décisions faisant suite aux recours administratifs préalables formés par les personnes détenues en matière disciplinaire

ARTICLE 2 : la présente décision portant délégation de signature sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture des départements du Nord, du Pas de Calais, de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

**La Directrice Interrégionale**

**Valérie DECROIX**

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LILLE

# Préfecture de  la Somme-Direction de la Citoyenneté et de la légalité

80-2019-08-05-003

# Arrêté portant suppression d'une régie de recettes de l'Etat auprès de la police municipale de la commune de Boves et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

Arrêté du 5 août 2019

**portant suppression d'une régie de recettes de l'État auprès de la police municipale de la commune de Boves et mettant fin aux fonctions du régisseur et de son suppléant**

La Préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

**Vu** le code de la route ;
**Vu** le code général des collectivités territoriales ;
**Vu** le code de la sécurité intérieure ;
**Vu** le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics;
**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
**Vu** le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 modifié portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;
**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Boves ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 nommant Monsieur Eric THIERRY en tant que régisseur titulaire et Madame Chrystèle GAMBIER en tant que régisseur suppléant ;
**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 donnant délégation de signature à Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme à compter du 22 janvier 2019 ;
**Vu** la lettre de Monsieur le maire de la commune de Boves, en date du 26 avril 2019, sollicitant la suppression de la régie de police municipale de sa commune ;
**Vu** l'avis conforme du directeur départemental des finances publiques de la Somme en date du 18 juillet 2019 ;
Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRETE

**Article 1er** : Il est mis fin à la régie de recettes de l'État instituée auprès de la police municipale de la commune de Boves pour percevoir le produit des contraventions au code de la route ;

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de Monsieur Eric THIERRY, régisseur.

**Article 3** : Il est mis fin aux fonctions de Madame Chrystèle GAMBIER, régisseur suppléant ;

**Article 4** : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 susvisé portant création d'une régie de recettes d'État auprès de la commune de Boves est abrogé ;

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 susvisé nommant Monsieur Eric THIERRY en tant que régisseur titulaire et Madame Chrystèle GAMBIER en tant que régisseur suppléant est abrogé ;

**Article 6** : La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur départemental des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire générale,

Myriam GARCIA

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2019-09-10-001

# Arrêté portant désaffectation d'un édifice de culte sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Arrêté portant désaffectation d'un édifice du culte
sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt

---

La préfète de la Somme
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi du 9 décembre 1905 concernant la séparation des églises et de l'État et notamment son article 13 ;

Vu la loi du 2 janvier 1907 concernant l'exercice public des cultes ;

Vu le décret n°70-220 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices culturels ;

Vu le décret du 28 août 2017 nommant Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 portant délégation de signature à Monsieur Cyril MOREAU, sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

Vu la circulaire ministérielle du 29 juillet 2011 portant sur les édifices du culte ;

Vu la délibération du conseil municipal de Doingt-Flamicourt du 4 décembre 2017 demandant la désaffectation de la chapelle de Flamicourt ;

Vu le consentement écrit du 8 août 2019 d'Olivier Leborgne, évêque d'Amiens ;

Vu l'avis favorable du directeur régional des affaires culturelles Hauts-de-France du 22 août 2019 ;

Considérant que la chapelle de Flamicourt n'est plus utilisée pour la célébration du culte ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La chapelle de Flamicourt, située sur le territoire de la commune de Doingt-Flamicourt inscrite sur le plan cadastral, annexé au présent arrêté, cesse d'être affectée au culte.

**Article 2 :** Le sous-préfet, directeur de cabinet, le maire de Doingt-Flamicourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Amiens, le 10 SEP. 2019

Pour la préfète et par délégation,
le sous-préfet, directeur de cabinet

Cyril MOREAU

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- **un recours gracieux,** formulé auprès du Préfet de la Somme, direction des sécurités, CS420001 51 rue de la République 80020 Amiens cedex 9.
- **un recours hiérarchique,** auprès du Ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- **un recours contentieux**, devant le tribunal administratif d'Amiens -14 rue Lemerchier 80000 AMIENS ou par voie électronique par le site www.telerecours.fr
- Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

*Annexe à l'arrêté préfectoral du* **10 SEP. 2019**

Département :
SOMME

Commune :
DOINGT

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 04/07/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL**

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
Pôle topographique d'Amiens
1-3 rue Pierre Rotin 80023
80023 Amiens cedex 3
tél. 03.22.46.83.27 -fax
ptgc.800.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

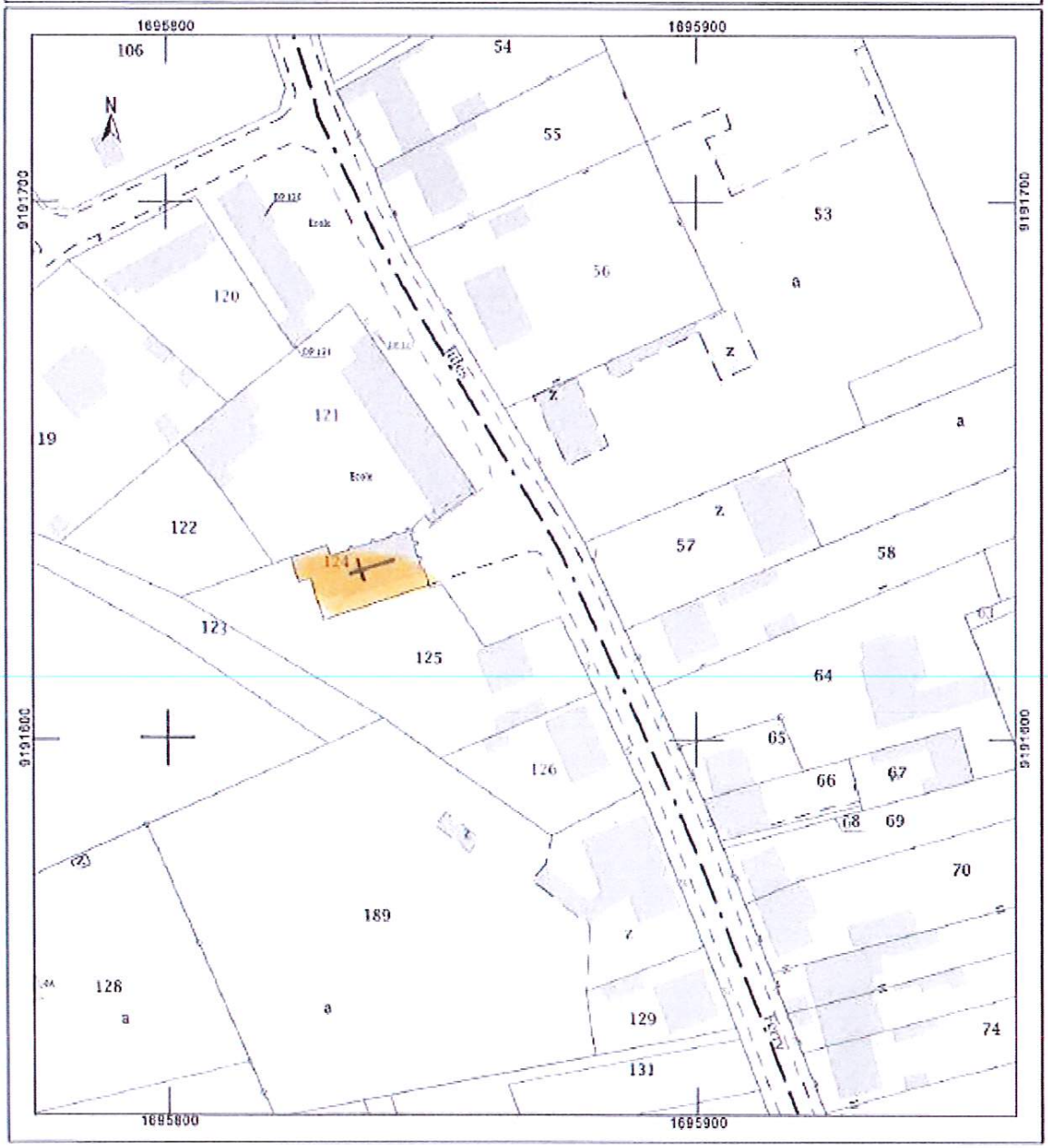

# Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-10-006

# Délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

**Arrêté préfectoral portant délégation de signature à**
**M. Etienne Champion,**
**directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France**

La Préfète de la Somme,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1435-1 à -2 et R.1435-1 à -9 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la délimitation des régions ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et en particulier son article 43 en ce qu'il donne la possibilité au préfet de département de donner délégation de signature au directeur général de l'agence régionale de santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de la préfète de la Somme - Mme NGUYEN (Muriel) à compter du 21 janvier 2019 ;

Vu le décret du 17 juillet 2019 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) - M. CHAMPION (Etienne) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 septembre 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 portant délégation de signature à M. Arnaud CORVAISIER, directeur général par intérim de l'agence régional de santé Hauts-de-France ;

Vu le protocole départemental signé entre le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie et la préfète de la Somme le 6 décembre 2014 modifié organisant les relations entre le préfet, représentant de

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

l'Etat dans le département et le directeur général de l'agence régionale de santé Picardie ;

Sur proposition du directeur général de l'ARS et de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à M. Etienne CHAMPION à l'effet de signer, en tant que directeur général de l'ARS, tous actes préparatoires et actes relevant des compétences du préfet de département au titre du code de la santé publique, à l'exclusion des actes suivants :

**Sur les dispositions générales :**

- arrêté ayant pour objet d'édicter des dispositions particulières en vue d'assurer la protection de la santé publique dans le département ;
- arrêté prescrivant des mesures d'exécution immédiate en cas d'urgence, notamment de danger ponctuel imminent pour la santé publique.

**En matière d'eaux potables, d'eaux conditionnées et d'eaux minérales naturelles :**

- arrêté portant déclaration d'utilité publique des périmètres de protection des ressources en eau destinées à la consommation humaine,
- arrêté portant autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté d'autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles,
- arrêté modificatif de l'autorisation d'utiliser une ressource en eau pour la production, la distribution et le conditionnement de l'eau destinée à la consommation humaine,
- arrêté de restriction ou interdiction de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine et de toute mesure nécessaire si risque pour la santé des personnes, à l'exception des demandes de restriction de l'usage alimentaire de l'eau, suite à un dépassement important de limites de qualité bactériologique,
- arrêté portant autorisation exceptionnelle d'utiliser une eau brute non conforme,
- arrêté portant dérogation pour distribuer une eau non conforme,
- arrêté d'autorisation d'importation des eaux potables conditionnées,
- arrêté portant reconnaissance d'une eau minérale naturelle et autorisation pour l'exploitation de la source, le conditionnement de l'eau, l'utilisation à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal, et la distribution en buvette publique,
- arrêté portant révision de la demande d'exploitation d'une eau minérale naturelle ou de l'autorisation de son exploitation à la suite d'une modification notable des caractéristiques de ladite eau minérale ou des conditions d'exploitation de la source.

**En matière de piscines et baignades :**

- arrêté portant interdiction définitive de baignade et fermeture à titre permanent de piscine,
- arrêté portant autorisation d'utilisation d'eau d'une autre origine que le réseau de distribution publique pour l'alimentation en eau des bassins de piscine,
- arrêté fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance des eaux de piscine.

**En matière d'habitat insalubre :**

- arrêté portant exécution immédiate de mesures prescrites en cas de danger ponctuel et imminent pour la santé publique,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé toute mise à disposition aux fins d'habitation de locaux impropres à l'habitation,
- arrêté portant mise en demeure de faire cesser dans un délai fixé la mise à disposition de locaux aux fins d'habitation à titre gratuit ou onéreux dans les conditions conduisant à leur sur occupation,
- arrêté portant mesures prises en raison d'un danger imminent pour la santé ou la sécurité des occupants lié à la situation d'insalubrité de l'immeuble, qu'il s'agisse d'une mise en demeure du propriétaire ou de l'exploitant, d'une interdiction temporaire d'habiter ou d'une exécution d'office des

mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti,
- arrêté portant injonction à la personne qui met à disposition ou qui a l'usage de locaux de rendre leur utilisation conforme afin de faire cesser un danger pour la santé ou la sécurité des occupants,
- arrêté portant déclaration à l'intérieur d'un périmètre l'insalubrité des locaux et installations utilisées aux fins d'habitation mais impropres à l'habitation pour des raisons d'hygiène, de salubrité ou de sécurité,
- arrêté portant déclaration d'insalubrité d'un immeuble ou d'un groupe d'immeubles, d'un îlot ou d'un groupe d'îlots, bâti ou non, vacant ou non, attenant ou non à la voie publique constituant par lui-même ou par les conditions d'occupation ou d'exploitation un danger pour la santé des occupants ou des voisins.

**En matière de plomb :**
- arrêté portant invitation au propriétaire, au syndicat de propriétaires, à l'exploitant du local d'hébergement, à l'entreprise ou à la collectivité territoriale de prendre toute mesure appropriée pour réduire le risque lié aux revêtements de l'immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant agrément d'un opérateur pour effectuer des travaux de suppression de l'accessibilité au plomb des peintures d'un immeuble ou parties d'immeuble,
- arrêté portant prescription de mesures conservatoires si les travaux d'élimination de l'accessibilité au plomb entraînent eux-mêmes un risque d'exposition au plomb dans les immeubles.

**En matière d'amiante :**
- arrêté portant réalisation aux frais du propriétaire, ou à défaut de l'exploitant, d'un immeuble bâti, des repérages, diagnostics ou expertises sur la recherche, le contrôle et la réduction des expositions à l'amiante,
- arrêté fixant un délai pour la réalisation des mesures conservatoires nécessaires pour faire cesser l'exposition à l'amiante ou d'exécution d'office des mesures prescrites et non exécutées dans le délai imparti.

**En matière de lutte contre la légionelle :**
- interdiction d'utiliser un système d'aéro-réfrigération ne relevant pas de la législation sur les installations classées si les conditions d'aménagement ou de fonctionnement sont susceptibles d'entraîner un risque pour la santé publique (article L. 1335-2-2 du code de la santé publique),
- arrêté pour consigner des sommes, pour procéder à des travaux d'office ou pour suspendre la production ou la distribution d'eau du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène pour ce qui concerne le risque lié aux légionelles (articles L. 1324-1 A et B du code de la santé publique).

**En matière de rayonnements non ionisants :**
- arrêté prescrivant la réalisation de mesures de champs électromagnétiques (article L. 1333-21 du code de la santé publique).

**En matière de nuisances sonores :**
- arrêté d'obligation pour un exploitant ou responsable d'activité bruyante à consigner entre les mains d'un comptable public une somme correspondant au montant des travaux à réaliser, d'exécution de travaux d'office et de suspension de l'activité bruyante pris en application de l'article L. 171-8 du code de l'environnement,
- arrêté de fermeture administrative en application de l'article L. 333-1 du code de la sécurité intérieure.

**En application du règlement sanitaire départemental :**
- arrêté de dérogation aux prescriptions du RSD,
- arrêté pris en cas de carence du maire,

**En matière de soins psychiatriques sans consentement (soins psychiatriques sur demande du représentant de l'État, soins à la demande d'un tiers, soins en cas de péril imminent) :** tous arrêtés.

**En matière de permanence des soins :** arrêtés de réquisition.

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Etienne CHAMPION, délégation de signature est donnée dans les mêmes termes à M. Arnaud CORVAISIER, en qualité de directeur général adjoint de l'ARS.

**Article 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à M. Eric POLLET, en qualité de directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, ou, en l'absence ou empêchement de celui-ci, à M. le Dr Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur adjoint de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de sécurité sanitaire et de santé environnementale.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Virginie LE ROUX-MONTACLAIR en qualité de sous-directrice « santé environnementale » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

  - à M. Christophe HEYMAN, en qualité de responsable du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : rayonnements non ionisants, radon, baignades et nuisances sonores ;

    Une délégation est également consentie à M. Pierre PRUVOt, en qualité d'agent du « service régional d'évaluation des risques sanitaires » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des matières suivantes : baignades ;

  - à M. Jérôme VEYRET, en qualité de responsable du service « santé environnementale Somme » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale.

    Une délégation est également consentie à Mme Magalie LEMOINE, en qualité d'agent du service « santé environnementale Somme » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant de la santé environnementale ;

- à Mme Tiphaine LOREILLE, en qualité de sous-directrice veille et sécurité sanitaire de l'ARS ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Sophie LHERMITTE, responsable du service « soins sans consentement » et, en son absence ou empêchement, à Mme Pauline VERNEL en qualité de référent à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relevant des soins psychiatriques sans consentement et aux étrangers malades.

**Article 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Etienne CHAMPION et de M. Arnaud CORVAISIER, délégation est donnée à Mme Christine VAN KEMMELBEKE, en qualité de directrice adjointe de l'offre de soins de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux missions de l'offre de soins, et notamment les actes relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des personnes susvisées, délégation est donnée :

- à Mme Magali LONGUEPEE, en qualité de sous-directrice « établissements de santé » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

  En son absence ou empêchement, délégation est donnée à Mme Virginie VITTU, en qualité de responsable du service « gestion des ressources humaines hospitalières » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des praticiens hospitaliers et les suites données à leurs avis ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

- à Mme Nathalie DE POUVOURVILLE, en qualité de sous-directrice « ambulatoire » de l'ARS à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis, ainsi que les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique ;

En son absence ou empêchement, délégation est donnée :

- à Mme Aurore FOURDRAIN, en qualité de responsable du service « gestion et formation des professionnels de santé » de l'ARS, à l'effet de signer les actes visés à l'article 1er relatifs aux comités médicaux des internes en médecine, en odontologie et en pharmacie et les suites données à leurs avis ;

- à Mme Géraldine DELCROIX, en qualité de responsable du service « accès aux soins sur les territoires, parcours coordonnés et coopération » de l'ARS, à l'effet de signer les constats d'afflux exceptionnel de population en application de l'article L4131-2 du code de la santé publique.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019 susvisé est abrogé.

**Article 6** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur général de l'ARS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 SEP. 2019

La préfète,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-10-004

# Délégation de signature des AP relatifs aux jours et heures d'ouverture et de fermeture des services de la DDFIP au directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des Finances Publiques
de la Somme

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2019, chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction des finances publiques de la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 portant délégation de signature pour les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture et de fermetures exceptionnelles de la direction départementales des finances publiques de la Somme à Monsieur Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**Arrête :**

**Art. 1er.** – Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, administrateur général des finances, en qualité de directeur départemental des finances publiques du département de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences :

– les arrêtés relatifs aux jours et horaires d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

– les arrêtés relatifs à la fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Art. 2.** – Le présent arrêté, applicable dès sa publication, abroge et remplace l'arrêté du 13 mai 2019 susvisé.

**Art. 3.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 10 SEP. 2019

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-10-005

# Délégation en matière d'ordonnacement secondaire et de comptabilité générale au directeur du pôle de gestion fiscale chargé de l'intérim du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFETE DE LA SOMME

Direction départementale
des Finances Publiques
de la Somme

**ARRETE**

portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale chargé de l'intérim du pôle pilotage et ressources
à la direction départementale des finances publiques de la Somme

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publiques ;

**Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 nommant Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Vu** l'arrêté du 1er avril 2012 nommant M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques et l'affectant à la direction départementale des finances publiques de la Somme ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

## ARRÊTE

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, chargé de l'intérim du pôle pilotage et ressources, à la direction départementale des finances publiques de la Somme, à l'effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction départementale des finances publiques de la Somme, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction départementale des finances publiques de la Somme,

– recevoir les crédits des programmes suivants :

- n°156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
- n°218 « Conduite et pilotage des politiques économiques et financières »
- n°723 « Opérations immobilières nationales et entretien des bâtiments de l'Etat »
- n°724 « Opérations immobilières déconcentrées »

– procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités et sur le compte de commerce n°907 « Opérations commerciales des domaines » pour ce qui concerne la cité administrative sise 56 rue Jules Barni à Amiens.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

**Art. 2.** - Délégation de signature est donnée à M. Pascal FLAMME, administrateur des finances publiques, à l'effet de :

– signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon générale, tous les actes se traduisant par la constatation de droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Art. 3.** - Demeurent réservés à la signature du préfet de la Somme :

– les ordres de réquisition du comptable public ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

– les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses ;

– l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat du programme 833 « Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes ».

**Art. 4**. - M. Pascal FLAMME peut, en tant que besoin et sous sa responsabilité, donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 susvisé.

**Art. 5**. - Le présent arrêté applicable dès ce jour abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature à l'administrateur des finances publiques, en qualité de directeur du pôle pilotage et ressources à la direction départementale des finances publiques de la Somme.

**Art. 6**. - La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, 10 SEP. 2019

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

Préfecture de la Somme - Service de Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-10-003

# Délégation pour les procédures foncières donnée au directeur départemental des finances publiques par intérim

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale
des Finances Publiques
de la Somme.

**ARRETE**

portant délégation de signature pour les procédures foncières donnée
au directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code du domaine de l'État ;

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 portant nomination de Mme Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, préfète du département de la Somme à compter du 21 janvier 2019 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 18 septembre 1874 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R. 1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques, par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements et par l'article 4 du décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 21 août 2019, chargeant M. François MARTIN, administrateur des finances publiques, de l'intérim de la direction des finances publiques de la Somme ;

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

**Vu** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 portant délégation de signature pour les procédures foncières donnée à M. Gilbert GARAGNON, directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

**Sur** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

**ARRÊTE :**

**Art. 1er.** - Délégation de signature est donnée à M. François MARTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

| Numéro | Nature des attributions | Références |
|---|---|---|
| 1 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion, d'utilisation et de cession des biens domaniaux | Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R. 3211-26, R. 3211-39, R. 3211-44 R. 3212-1 du code général de la propriété des personnes publiques, art. A. 116 du code du domaine de l'Etat, art. R. 322-8-1 du code de l'environnement. |
| 2 | Passation au nom de l'Etat des actes d'acquisition, de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat. | Art. R. 1212-1 et R. 4111-8 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 3 | Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat. | Art. R. 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 4 | Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature des conventions d'utilisation avec le service ou l'établissement utilisateur. | Art. R. 2313-3 et R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 5 | Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte. | Art. R. 2124-66, R. 2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques. |
| 6 | Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux. | Art. R. 2331-1-1° et 2°, R. 2331-2, R. 2331-3, R. 2331-4, R. 2331-5, R. 2331-6, R. 3231-1, R. 3231-2 et R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques. |

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

| | | |
|---|---|---|
| 7 | Opérations relatives aux biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées à l'administration chargée des domaines | Art. 809 à 811-3 du code civil.<br>Loi validée du 5 octobre 1940.<br>Loi validée du 20 novembre 1940.<br>Ordonnance du 5 octobre 1944. |
| 8 | Tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R. 1212-12 et R. 1212-13 du code général de la propriété des personnes publiques et aux articles 4 et 5 du décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation d'acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements.<br><br>Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte des départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale des finances publiques. | Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R. 1212-14 et R. 1212-23 du code général de la propriété des personnes publiques.<br>Art. 4 du décret n°2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques.<br>Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.<br><br>Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004. |

**Art. 2.** – M. François MARTIN, Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim, peut donner sa délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation. Cette délégation de signature sera prise, au nom de la préfète de la Somme, par arrêté de délégation qui devra être transmis à la préfète de la Somme aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Art. 3.** – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 susvisé.

**Art. 4.** – La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le Directeur départemental des finances publiques de la Somme par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Amiens, le 10 SEP. 2019

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Préfecture de la Somme - 51, rue de la République - CS 42001 - 80020 Amiens Cedex 9
Téléphone : 03 22 97 80 80 - Télécopie : 03 22 92 13 98 - Courrier : pref-courrier@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h15 à 16h00 (fermeture des portes mardi de 12h00 à 13h30)

# Préfecture de la Somme-Service de la Coordination des Politiques Interministérielles

80-2019-09-10-002

Arreté franchissement seuil de crise Maye

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SOMME

Direction départementale des territoires et de la mer

Objet : Arrêté constatant le franchissement du seuil de crise pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur hydrographique de la Maye.

**La Préfète de la Somme**
**Chevalier de la Légion d'Honneur**
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L211-1, L.211-3, R.211-66 à R.211-70 et R.216-9 ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et le code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**VU** le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Somme à compter du 21 janvier ;

**VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie approuvé le 23 novembre 2015 ;

**VU** l'arrêté-cadre du Préfet de la Somme du 14 avril 2017 prescrivant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du département de la Somme en période de sécheresse et définissant des seuils entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau ;

**VU** l'arrêté du préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie du 25 juillet 2018 relatif à la mise en place de principes communs de surveillance et de gestion des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de pénurie du bassin Artois-Picardie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2019 accordant délégation de signature à Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 août 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur hydrographique de la Maye ;

**CONSIDERANT** les conditions hydrologiques, piézométriques et météorologiques dans le département de la Somme ;

**CONSIDERANT** la valeur constatée sur la station de suivi du débit de la Maye à Arry sur la période du 15 au 31 août 2019, inférieure à la valeur correspondant au seuil de crise tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 14 avril 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** les valeurs constatées sur la station de suivi piézométrique de Lamotte-Buleux depuis le mois d'avril 2019, inférieure à la valeur correspondant au seuil de vigilance tel que défini à l'article 5 et dans l'annexe 2 de l'arrêté-cadre du 14 avril 2017 susvisé ;

**CONSIDERANT** que cette situation risque, au vu des prévisions météorologiques, de se poursuivre voire de s'aggraver ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de prendre certaines mesures de surveillance, de limitations et de restriction sur le secteur hydrographique de la Maye pour préserver la ressource en eau et les milieux aquatiques ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme par intérim

ARRETE

**Article 1 :**

Le présent arrêté acte du passage au niveau de crise pour le secteur hydrographique de la Maye et rappelle les restrictions d'usage de l'eau afférentes.

**Article 2 :**

Le présent arrêté concerne les communes listées à l'annexe 1, situées dans le département de la Somme dans le secteur hydrographique de la Maye tel que défini dans l'arrêté-cadre du 14 avril 2017 susvisé.

**Article 3 :**

Cet arrêté est valable jusqu'au retour à des seuils normaux des niveaux piézométriques et débitmétriques.

Les mesures de limitation ou d'interdiction prises au titre du présent arrêté pourront être levées progressivement par voie d'arrêté préfectoral en fonction de l'évolution de la situation hydrologique.

**Article 4 :**

Les seuls usages de l'eau autorisés sont ceux liés à la santé, la salubrité publique, la sécurité civile, l'alimentation en eau potable, la préservation des milieux naturels, la continuité des process industriels et commerciaux et le maraîchage.

**Article 5 :**

Tous les usages d'agrément et de loisirs (hors systèmes de récupération d'eau de pluie ou de recyclage) sont interdits. Cela concerne notamment l'arrosage des pelouses espaces verts, terrains de sport, terrains de golf et jardins potagers.

L'utilisation des eaux de récupération des eaux de pluie reste autorisée sans restriction, sous réserve de la limite sanitaire de leur utilisation.

**Article 6 :**

Les dispositions spécifiques relatives à la protection des milieux aquatiques sont les suivantes :

- tout prélèvement dans un cours d'eau ou sa nappe d'accompagnement est interdit.
- le faucardage des cours d'eau est interdit au-delà du tiers central du lit mineur.
- les travaux ou ouvrages à réaliser dans le lit mineur d'un cours d'eau (curages, barrages, déviations, terrassements…) sont interdits. Cette interdiction ne concerne pas les travaux ordonnés par le préfet en application d'une mesure de police administrative.
- pour les travaux visés ci-dessus et dont le report serait préjudiciable, une autorisation exceptionnelle peut être délivrée par le service en charge de la police de l'eau (DDTM). Les demandes doivent être adressées par le maître d'ouvrage au moins quinze jours avant la date prévisible de commencement des travaux. Le service en charge de la police de l'eau peut exiger le report de ces travaux ou imposer des prescriptions de réalisation sans que le pétitionnaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnité.
- tous les exploitants de barrages, exceptés ceux qui participent au soutien d'étiage, doivent obtenir l'accord préalable du service chargé de la police de l'eau avant toute manoeuvre ayant une incidence sur la ligne d'eau et sur le débit du cours d'eau concerné.
- la vidange des plans d'eau est interdite. Cette interdiction ne s'applique pas aux vidanges autorisées au titre des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, par un acte pris postérieurement à la signature de l'arrêté de limitation des usages de l'eau.
- les vidanges des piscines communales et la purge des réseaux sont interdites et sont reportées. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations rendues nécessaires par des problèmes sanitaires.
- les travaux d'entretien nécessitant un arrêt provisoire des installations de traitement d'eaux usées urbaines ou industrielles ou susceptibles de provoquer des départs de boues ou d'effluents non traités dans le milieu naturel, sont interdits et sont reportés.

**Article 7 :**

L'abreuvement des animaux n'est pas concerné par les limitations d'usage.

L'irrigation est interdite pour le maraîchage de 9h à 18h.

L'irrigation est interdite sur toutes les autres cultures.

**Article 8 :**

Toute difficulté existante ou prévisible menaçant la sécurité de l'alimentation en eau potable sera signalée à l'agence régionale de santé et à la direction départementale des territoires et de la mer.

Des mesures pourront être mises en place sur la zone concernée par voie d'arrêté préfectoral afin de prévenir toute rupture d'alimentation en eau potable.

**Article 9 :**

Les demandes de dérogation à cet arrêté préfectoral, rendues nécessaires par l'urgence et l'intérêt collectif, seront dûment argumentées et leurs impacts potentiels évalués. Ces demandes sont adressées au service en charge de la police de l'eau (DDTM), qui notifiera au pétitionnaire les suites réservées à sa demande.

**Article 10 :**

L'observatoire national des étiages est activé par l'agence française pour la biodiversité. Les stations de référence situées sur le secteur hydrographique de la Maye font l'objet d'une visite toutes les semaines.

**Article 11 :**

Les agents commissionnés et assermentés au titre de la police de l'eau, au titre des installations classées, au titre du code de la santé publique, les forces de gendarmerie et de police et les maires devront avoir libre accès à tous les ouvrages de rejet ou prise d'eau pour leur mission de contrôle. Ils sont habilités à relever toute infraction à l'application du présent arrêté.

**Article 12 :**

L'article R216-9 du code de l'environnement prévoit qu'est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5e classe le fait de contrevenir aux mesures de limitation ou de suspension provisoires des usages de l'eau prescrites par les arrêtés mentionnés aux articles R211-66 à R211-69 de ce code.

**Article 13 :**

Un avis sera affiché pendant deux mois dans les mairies des communes listées à l'annexe 1 et inséré dans deux journaux locaux diffusés dans le département de la Somme.
Le présent arrêté est mis à disposition du public avec l'état de la sécheresse sur l'ensemble du département sur le site PROPLUVIA
(http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp)

Il est mis en ligne sur le site des services de l'État dans la Somme durant toute sa durée de validité, à l'adresse suivante :
http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau-assainissement-et-milieux-aquatiques/Gestion-de-la-ressource-en-eau/Secheresse-et-irrigation.

**Article 14 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 14 rue Lemerchier - CS 8114 - 80 011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 15 :**

L'arrêté préfectoral du 12 août 2019 constatant le franchissement du seuil d'alerte renforcée pour les eaux superficielles et prescrivant les mesures coordonnées de surveillance, de limitation et d'interdiction provisoires des usages de l'eau, sur le secteur hydrographique de la Maye est abrogé.

**Article 16 :**

La secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet d'Abbeville, le colonel commandant de gendarmerie de la Somme, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France, le directeur départemental adjoint des territoires et de la mer par interim de la Somme, le directeur départemental de la protection des populations de la Somme, le directeur de l'agence régionale de santé par interim, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité et les maires des communes concernées, sont chargés d'assurer, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Une copie du présent arrêté sera également adressée au directeur de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique et solidaire et au préfet de la région Hauts-de-France, coordonnateur de bassin Artois-Picardie.

Fait à Amiens, le 10 SEP. 2019

La Préfète,

**ANNEXE 1 : Liste des communes du secteur 2 : MAYE**
(bassin-versant de la Maye dans le département de la Somme)

| | |
|---|---|
| ARRY | 80030 |
| BERNAY-EN-PONTHIEU | 80087 |
| BRAILLY-CORNEHOTTE | 80133 |
| CRECY-EN-PONTHIEU | 80222 |
| FAVIERES | 80303 |
| FONTAINE-SUR-MAYE | 80327 |
| FOREST-L'ABBAYE | 80331 |
| FOREST-MONTIERS | 80332 |
| FROYELLES | 80371 |
| HAUTVILLERS-OUVILLE | 80422 |
| LAMOTTE BULEUX | 80462 |
| LE CROTOY | 80228 |
| LE TITRE | 80763 |
| MACHIEL | 80496 |
| MACHY | 80497 |
| NOUVION | 80598 |
| NOYELLES EN CHAUSSEE | 80599 |
| NOYELLES-SUR-MER | 80600 |
| PONTHOILE | 80633 |
| REGNIERE-ECLUSE | 80665 |
| RUE | 80688 |
| SAILLY-FLIBEAUCOURT | 80692 |
| SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT | 80713 |